



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Dépôt du rôle d'évaluation

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jonathan Piché, greffier-trésorier de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Ascot Corner pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 5655 route 112, Ascot Corner, en date du 16 septembre 2024.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire de Sherbrooke qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Haut-Saint-François, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée au bureau municipal, sis au 5655 route 112, Ascot Corner, QC, J0B 1A0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À ASCOT CORNER, CE 16 JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024.

Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné (e), **Jonathan Piché**, de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre le 16 et 26 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour de septembre 2024.

Greffier-trésorier